



Demande de prix

BEN19005-10109

« Recrutement d'un consultant individuel en charge d'accompagner les communes pour l'amélioration des finances communales et suivi de la collecte des TDL au niveau de la filière ananas »

Code Navision : BEN19005

Table des matières

1	Objet de la demande	4
2	Instructions aux soumissionnaires	4
3	Termes de références	5
3.1	Informations générales.....	6
3.2	Contexte et justification.....	7
3.3	Description des prestations	7
3.3.1	Objectifs de la mission.....	7
3.3.2	Résultats attendus.....	8
3.3.3	Phase et contenu du mandat.....	8
3.4	Supervision et suivi.....	9
3.5	Lieu et durée	9
3.6	Livrables	10
3.7	Évaluation des offres	10
3.7.1	Critères de sélection.....	10
3.7.2	Critères d'attribution	10
4	Conditions d'exécution services	13
4.1	Généralités	13
4.2	Sous-traitance.....	13
4.3	Cession.....	13
4.4	Conformité de l'exécution	13
4.5	Modalités d'exécution.....	13
4.6	Réception des prestations	13
4.7	Facturation et paiement	14
4.8	Modalités de paiement	14
4.9	Exonération de TVA.....	14
4.10	Droits de propriété intellectuelle	14
4.11	Obligation de confidentialité	15
4.12	Clauses déontologiques	15
4.13	Gestion des plaintes et tribunaux compétents	16
5	Formulaires d'offres à signer par le soumissionnaire	17
5.1	Fiche d'identification	17
5.1.1	Personne physique	17
5.1.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique.....	19

5.1.3	Entité de droit public	20
5.1.4	Sous-traitants.....	21
5.2	Formulaire d’offres – prix.....	22
5.3	Déclaration sur l’honneur – motifs d’exclusion.....	24
5.4	Déclaration intégrité soumissionnaires	26
5.5	Documents à remettre – liste exhaustive.....	27
5.5.1	Tableau Marchés similaires exécutés.	27
5.5.2	Documents à remettre	27
5.6	Annexes	29
5.6.1	Clause GDPR (en cas de prestataire de service qui va traiter des données personnelles)	29
5.6.2	<< Déclaration d’objectivité et de confidentialité.....	33

1 Objet de la demande

OBJET DE LA DEMANDE	
Recrutement d'un consultant individuel en charge d'accompagner les communes pour l'amélioration des finances communales et suivi de la collecte des TDL au niveau de la filière ananas	
REFERENCE ENABEL	BEN19005-10109

2 Instructions aux soumissionnaires

PERSONNE DE CONTACT AU SEIN D'ENABEL durant la procédure	
NOM :	Léandre HOUETO
FONCTION :	Acheteur Public
ADRESSE :	ATDA-7 Abomey-Calavi, 02 BP: 8118 Cotonou
TEL	+(229) 97 96 94 81
E-MAIL :	leandre.houeto@enabel.be

DONNEES RELATIVES à LA PROCEDURE		
RECEPTION DES OFFRES :	DATE :	15/11/2022 à 15h00 au plus tard
	LIEU :	<p>1- Les structures intéressées devront transmettre leurs propositions techniques et financières établies en langue française et en deux (02) exemplaires dont un (01) original et une (01) copie ;</p> <p>2- Une version électronique en PDF (fichier unique) du dossier d'offre sur clé USB conforme à la version papier ;</p> <p>3- Tous les autres documents à joindre à l'offre</p> <p>Marquées comme telles, sous pli fermé et portant la mention : « Offre pour Demande de Prix BEN19005-10109 – Recrutement d'un consultant individuel en charge d'accompagner les communes pour l'amélioration des finances communales et suivi de la collecte des TDL au niveau de la filière ananas »</p> <p>Elle peut être introduite :</p> <p>a) Par service de distribution de courrier (envoi recommandé au moins quatre jours avant la date limite de dépôt)</p>

	<p>Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à :</p> <p>Projet DEFIA, ATDA-7 Abomey-Calavi 02 BP 8118 Cotonou Bénin A l'Att : Mr Léandre HOUETO, Email: leandre.houeto@enabel.be</p> <p>b) par dépôt physique au secrétariat de DEFIA</p> <p>Dans ce cas, la remise est contre inscription et émargement dans le registre de réception des dossiers de marchés publics du secrétariat du Programme DEFIA sis ATDA-7 Abomey-Calavi. Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de travail : du lundi au jeudi (de 8h30 à 13h00 et de 14h00 à 17h30) et le vendredi (de 8h30 à 13h00).</p> <p>Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées.</p> <p>Les offres envoyées d'une toute autre manière ou à d'autres destinataires seront écartées de l'évaluation des offres. »</p>
DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :	90 jours

3 Termes de références

DELAI DE LIVRAISON /EXECUTION /DUREE	
Date <souhaité / obligatoire> output :	Toutes les prestations incluses dans cette demande de prix seront réalisées au plus tard le 30 juin 2023
Date proposée par le soumissionnaire :	

PERSONNE DE CONTACT AU SEIN d'Enabel exécution	
NOM :	Tolidji AGOSSOU
FONCTION :	Assistant technique en infrastructures et partenariats publics-privés
ADRESSE :	ATDA-7 Abomey-Calavi, 02 BP: 8118 Cotonou
TEL	+(229) 97 11 30 60
E-MAIL :	tolidji.agossou@enabel.be

3.1 Informations générales

Le programme « Développement de l'Entreprenariat dans la Filière Ananas » (DEFIA) d'ENABEL porte l'ambition de contribuer à la mise en œuvre du Plan stratégique de développement du Secteur agricole (PSDSA) à travers l'amélioration et la sécurisation des revenus agricoles des acteurs des chaînes de valeur de la filière Ananas dans les pôles de développement agricoles du Sud du Bénin. Il constitue l'un des programmes phares du Pilier n°1 du nouveau programme du portefeuille 2019-2023 de Enabel au Bénin intitulé « *Appui au développement des chaînes de valeur agricoles (CVA) porteuses et à l'entreprenariat dans le domaine de l'agro-business* ».

L'objectif de DEFIA est d'augmenter significativement le revenu de 6.000 entrepreneurs agricoles. Les actions portent sur le renforcement des capacités (techniques, économiques, marketing, plaidoyer, etc.) par (i) le développement des services de coaching entrepreneurial et de conseil agricole (ii) le financement des investissements productifs (iii) la mise en relation/facilitation des liens d'affaires entre les acteurs (producteurs, transformateurs, commerçants, fournisseurs de services financiers et non-financiers, etc.) et par (iv) la réalisation des infrastructures structurantes, pour améliorer l'environnement des affaires.

Le programme est mis en œuvre à travers trois (03) interventions. L'intervention 1 vise à renforcer de manière inclusive et durable les chaînes de valeur ajoutée (CVA) ciblées et leur positionnement sur le marché, en œuvrant à répondre aux goulots d'étranglement clés de celle-ci et à la professionnalisation des agri entrepreneurs impliqués.

L'intervention 2, quant à elle, se fixe comme objectif spécifique de créer un environnement favorable au développement des CVA ciblées et à l'innovation et l'intervention 3 accompagne la filière Riz en favorisant des systèmes alimentaires plus durables et plus résilients au changement climatique.

L'intervention 3, qui a démarré en 2021, accompagne la filière riz en favorisant des systèmes alimentaires plus durables et plus résilients au changement climatique.

Résultats DEFIA

1. Intervention 1

- 1.1. Des clusters inclusifs et fonctionnels associent des producteurs organisés, des entreprises en lien avec les marchés et des entreprises de service dans des transactions sécurisées et mutuellement profitables ;

Ce résultat vise le renforcement de la capacité des entreprises de transformation (artisanale, semi-industrielles et industrielle) et leur mise en relation d'affaires solides et durables avec les producteurs d'ananas organisés en coopératives et les fournisseurs de services ;

- 1.2. La compétitivité des Chaînes de valeur ajoutées est améliorée par une amélioration des marges aux différents maillons ;
- 1.3. Les parts de marché des opérateurs béninois sur les marchés existants et potentiels ont augmentés.

2. Intervention 2

- 2.1. Les entreprises ont accès à des services financiers et non financiers adaptés à leurs besoins ;
- 2.2. L'amélioration des infrastructures et du cadre légal favorise le développement de la filière ananas ;
- 2.3. La diffusion d'innovations et de solutions digitales au sein des chaînes de valeur améliore les performances des entreprises et stimule la création d'emplois nouveaux.

3. Intervention 3

- 3.1. Les clusters identifiés de la filière riz sont accompagnés dans la mise en place de modèles d'affaire inclusifs ;
- 3.2. Le contexte est davantage incitant pour les acteurs privilégiant des techniques de production plus durables ;
- 3.3. Les producteurs de riz disposent des méthodes et des outils nécessaires pour s'engager avec succès dans un processus de transition agroécologique.

3.2 Contexte et justification

L'intervention 2 de DEFIA prévoit au niveau de son résultat 2 la « Facilitation des investissements structurants clés pour le développement des CVA ciblées » Cette facilitation se traduit par la réhabilitation et/ou mise en place (i) d'infrastructures de marché et de stockage, (ii) d'infrastructures de tri et de conditionnement et (iii) pistes de désenclavement. Ce résultat 2 prévoit également d'accompagner les acteurs publics (communes, ATDA, DDAEP...) et privés (l'AIAB, Famille d'acteurs ananas, etc.) au niveau des territoires dans leurs rôles en lien avec la promotion de la filière ananas.

Pour lever les goulots d'étranglement et pour faciliter l'identification des besoins en infrastructures, des subventions d'investissements ont été alloués à l'ensemble des acteurs de la filière, dans tous les maillons.

Ces différents appuis ont permis, entre autres, d'étendre considérablement les superficies d'ananas plantées (+ de 600 hectares), d'accroître les rendements agricoles, de renforcer les capacités de production des unités de transformation, de trouver de nouveaux débouchés pour les entreprises d'exportation d'ananas frais et dérivés. Tout cela, dans le cadre d'une approche basée sur le renforcement de 15 clusters opérant dans le bassin de l'ananas.

Les communes jouant un rôle important dans la sécurisation des terres agricoles, mais aussi la facilitation de la mise en place d'infrastructures d'intérêt commun pour les clusters appuyés, DEFIA a décidé de mettre à la disposition de ces acteurs, particulièrement des communes de l'Atlantique, des expertises spécialisés (PPP, foncier, fiscalité, etc.).

C'est dans ce cadre que la présente demande de prix « *Recrutement d'un consultant individuel en charge d'accompagner les communes pour l'amélioration des finances communales et suivi de la collecte des TDL au niveau de la filière ananas* » a été lancée. Elle s'inscrit dans le cadre de la lettre d'entente signée en 2020 entre l'ACAL et DEFIA.

3.3 Description des prestations

3.3.1 Objectifs de la mission

L'objet de la mission est d'accompagner les communes de la zone d'intervention du DEFIA, particulièrement celle de l'Atlantique, pour l'amélioration dans la gestion des finances communales, mais aussi un meilleur suivi de la collecte des TDL au niveau de la filière ananas.

L'objectif global étant de contribuer au renforcement de l'autonomie financière des communes de la zone de l'intervention et à leur contribution au développement économique local, particulièrement des filières agricoles.

L'objectif spécifique est de renforcer les investissements communaux alloués à la filière ananas (foncier, infrastructures, facilités, etc.) à travers une meilleure contribution de la filière au budgets communaux.

Le mandat confié au consultant consister à :

- Appuyer les communes pour l'amélioration de la gestion des finances locales ;
- Aider les Communes à suivre les taxes (Taxe de Développement Local) perçues auprès des agri-entrepreneurs de l'ananas ;
- Etudier les possibilités de digitalisation de la collecte des taxes communales ;
- Assurer le plaidoyer pour le zonage de terres agricoles (terres affectées à la production, mais aussi aux activités de transformation) dans chaque commune membre de l'ACAL et leur sécurisation.

3.3.2 Résultats attendus

Les principaux résultats ci-après sont attendus de la mission :

- Les compétences des communes en matière de gestion des finances locales et d'investissement dans le secteur agricole sont accrues ;
- La contribution des agri-entrepreneurs de la filière ananas au b e taux de recouvrement des taxes (Taxe de Développement Local) perçues auprès s'est accrues ;
- La faisabilité de la digitalisation du recouvrement de la TDL est analysée ;
- Le plaidoyer de zonage des terres agricoles de chaque commune est réalisé.

3.3.3 Phase et contenu du mandat

La mission se sera scindée en trois phases :

a) Phase 1 : Etat des lieux

- Organiser des consultations préliminaires avec les parties prenantes (opérateurs de la filière ananas, organisations faïtières, interprofession, communes, etc.) ;
- Réaliser une analyse financière rétrospective des comptes des communes ;
- Collecter les données sur les statistiques de vente de l'ananas au cours des trois (03) dernières années pour chacune des communes ;
- Analyser l'évolution des ventes d'ananas auprès des agri-entrepreneurs ;
- Faire une simulation de l'évolution future des ventes d'ananas ;

- Organiser une rencontre avec les différentes parties prenantes de la filière ananas afin de discuter du fondement du recouvrement de la TDL sur l'ananas ;
- Analyser les interactions et les synergies entre les parties prenantes de la filière ananas ;
- Faire la cartographie des parties prenantes de la filière ananas ;
- Présenter le rapport d'état des lieux de la gestion des finances locales et de la stratégie actuelle de recouvrement de la TDL.

b) Phase 2 : Mise en œuvre

- Définir les rôles et responsabilités de chaque acteur ;
- Elaborer la stratégie d'intervention pour améliorer le rendement des recettes de la TDL ;
- Partager l'opérationnalisation de la stratégie élaborée avec les parties prenantes de la filière ananas ;
- Analyser les retombées pour les acteurs de la filière en matière d'investissements communaux et de facilités ;
- Définir les nouvelles interactions entre les parties prenantes ;
- Mettre en place la nouvelle organisation pour la collecte de la TDL ;
- Elaborer un plan d'action de mise en œuvre de la stratégie ;
- Définir les outils de suivi et d'évaluation de la nouvelle stratégie élaborée ;
- Faciliter l'organisation de visites d'échanges d'expériences au niveau de communes de référence.

c) Phase 3 : Digitalisation

- Analyser l'opportunité et, le cas échéant, la faisabilité de la digitalisation du processus de recouvrement de la TDL.

~~Le consultant est dans une position d'accompagnateur. Il devra, de ce fait, adopter une démarche participative et inclusive durant tout le processus, notamment envers les services techniques de l'Etat.~~

Pour la phase 3, DEFIA dispose d'un Assistant technique en digitalisation qui pourra apporter les appuis nécessaires au consultant.

3.4 Supervision et suivi

La mission sera placée sous la supervision d'un Comité de suivi constitué de représentants d'Enabel/DEFIA, de l'Association des Communes de l'Atlantique et du Littoral (ACAL), de l'AIAB et de l'ATDA du pôle 7.

3.5 Lieu et durée

Les prestations objets de cette demande de prix seront réalisées dans la zone d'intervention principale du Programme DEFIA, à savoir le pôle de développement agricole 7 du Bénin. Certaines tâches pourront également se faire à domicile.

Elles se dérouleront, entre novembre 2022 et juin 2023 pour une durée d'intervention totale de soixante-quinze (75) hommes/jours répartis comme suit :

- Phase 1 : 20
- Phase 2 : 45
- Phase 3 : 10

3.6 Livrables

Les livrables suivants sont attendus de la mission :

- Un rapport de démarrage qui donne la méthodologie détaillée et les résultats des consultations préliminaires avec les acteurs (Communes, opérateurs de la filières ananas, administration fiscale) ;
- un rapport d'état des lieux de la stratégie de recouvrement des recettes de la TDL assise sur la vente de l'ananas (2 mois après le début de la mission) ;
- le document de la stratégie de recouvrement des recettes de la TDL assise sur la vente de l'ananas ;
- Un rapport final, de la mission, dans un délai d'un (01) mois après la fin de la phase 3.

3.7 Évaluation des offres

L'évaluation des offres se fera suivant les critères de sélection et d'attribution suivants :

3.7.1 Critères de sélection

- Présenter un diplôme BAC+5 en finances, fiscalité locale et en développement local ;
- Avoir une expérience professionnelle générale d'au moins dix (10) ans dans l'accompagnement des collectivités locales et territoriales.

3.7.2 Critères d'attribution

- **Critère 1 : Nombre de missions similaires (40 pts)**

Critère	Points
Nombre d'études sur la fiscalité locale ou de missions d'accompagnements des communes en matière de gestion des finances locales (Fournir les attestations de bonne fin d'exécution + les contrats/bon de commande)	- 1 mission : 10 points
	- 2 missions : 15 pts
	- 3 à 4 missions : 30 pts
	- 5 missions et plus : 40 pts

- **Critère 2 : Méthodologie et plan de travail (30 pts)**

Pour l'évaluation de ce critère, le soumissionnaire présente sa compréhension de la mission, la démarche méthodologique proposée (incluant les outils) et le phasage et chronogramme des actions/tâches.

Sous-critères	Points
Compréhension des Tdr et plus-value proposée	5
Approche méthodologique et outils	15
Plan de travail, incluant le chronogramme des activités et les rôles/responsabilités du personnel et cohérence avec la stratégie proposée	10
Sous-total	30

- **Critère 3 : Prix (30 pts)**

L'évaluation de ce critère se fera sur base de l'offre financière.

La règle suivante sera chaque fois appliquée pour attribuer les points relatifs au prix :

$$Points\ offre\ X = \frac{Montant\ offre\ la\ plus\ basse * 30}{Montant\ offre\ X}$$

Cotation finale

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur corresponde à la réalité.

Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière, le cas échéant améliorée après négociations, la plus intéressante pour le marché.

Il faut néanmoins remarquer qu'il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Conclusion du contrat

Le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par courrier électronique et, le même jour, par envoi courrier recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- La présente demande de prix et ses annexes ;
- La meilleure offre finale (BAFO) approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;

- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

4 Conditions d'exécution services

4.1 Généralités

Sauf si spécifié autrement dans la commande ou tout document contractuel du Pouvoir Adjudicateur s'y rapportant, les présentes conditions s'appliquent aux marchés de services passés au nom et pour compte de Enabel (Pouvoir Adjudicateur).

4.2 Sous-traitance

Le prestataire de services est autorisé à sous-traiter certaines parties de l'objet du présent marché, sous son entière responsabilité. La sous-traitance est entièrement aux risques du prestataire de services et ne le décharge en rien de la bonne exécution du contrat vis-à-vis du Pouvoir Adjudicateur qui ne reconnaît aucun lien juridique avec le(s) tiers sous-traitant(s).

4.3 Cession

Une partie ne peut céder ses droits et obligations résultant de la commande à un tiers, sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit de l'autre partie.

4.4 Conformité de l'exécution

Les services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.5 Modalités d'exécution

La date de démarrage, les délais de d'exécution convenus ainsi que les instructions relatives au lieu d'exécution doivent être rigoureusement observés.

Tout dépassement du délai d'exécution, et ce pour quelque cause que ce soit, entraîne de plein droit et par la seule échéance du terme, l'application d'une amende pour retard d'exécution de 0,07% du montant total de la commande par semaine de retard entamée. Cette amende est limitée à un maximum de 10% du montant total de la commande.

En cas de retard excessif ou de tout autre défaut d'exécution, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de résilier le marché et de relancer une nouvelle demande prix et de faire exécuter les prestations par un autre prestataire. Le surcoût éventuel est à charge du prestataire de services défaillant.

Tous frais quelconques auxquels le Pouvoir Adjudicateur serait exposé et imputables au prestataire de services défaillant, sont à charge de celui-ci et déduits des montants lui étant dus.

4.6 Réception des prestations

Le prestataire de services fournit exclusivement des services qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement aux TDR du présent marché et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux réglementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, et à la destination que le Pouvoir Adjudicateur compte en faire et que le prestataire de services connaît ou devrait à tout le moins connaître.

L'acceptation des prestations ou réception définitive n'a lieu qu'après vérification complète par le Pouvoir Adjudicateur du caractère conforme services livrés. Cette réception fait l'objet d'un PV de réception.

La signature apposée par le Pouvoir Adjudicateur (un membre de son personnel), notamment dans des appareils électroniques de réception, lors de la livraison du rapport ou autre output exigé, vaut par conséquent simple prise de possession et ne signifie pas l'acceptation du rapport ou de l'output.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification maximum de trente jours à compter de la fin de la réalisation des services à réceptionner et en notifier le résultat au prestataire de services.

4.7 Facturation et paiement

Les factures sont établies en un seul exemplaire et respecte les prescriptions mentionnées dans le bon de commande.

La facture est envoyée à l'adresse mentionnée dans le bon de commande.

Les factures conformément établies et non contestées sont payées dans un délai de 30 jour calendaire à compter de la réception des prestations.

4.8 Modalités de paiement

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué après réception du livrable validé.

Les paiements se feront par tranche selon le plan suivant :

- Une tranche de 20% après validation du rapport de démarrage ;
- Une tranche de 30% après validation du rapport de la phase 1 ;
- Une tranche de 40% après validation du rapport de la phase 2 ;
- Une tranche de 10% après validation du rapport final de la mission.

4.9 Exonération de TVA

En fonction de la Convention Spécifique du Programme DEFIA dans le cadre duquel les services sont prestés, Enabel n'est pas dispensée de payer la TVA locale sur les services achetés.

En ce qui concerne l'applicabilité de la TVA belge, le lieu des services est déterminatif.

4.10 Droits de propriété intellectuelle

Le prestataire cède, sans contrepartie financière supplémentaire au(x) prix proposé(s) dans son offre, de façon intégrale, définitive et exclusive à Enabel l'ensemble des droits d'auteur ou de propriété industrielle qu'il a créé ou va créer dans le cadre de la relation contractuelle. Cette cession aura lieu au moment de la réception des œuvres protégées par le droit d'auteur.

Le prestataire de services doit défendre le Pouvoir Adjudicateur contre tout recours de tiers pour violation des droits de propriété intellectuelle afférents aux biens ou services fournis.

Le prestataire de services doit, sans limitation de montant, prendre à son compte tous les paiements de dommages et intérêts, frais et dépenses qui en découlent et qui seraient mis à charge du Pouvoir Adjudicateur au terme d'une décision judiciaire rendue sur un tel recours, pour autant que le prestataire de services ait un droit de regard sur les moyens de défense ainsi que sur les négociations entreprises en vue d'un règlement amiable.

4.11 Obligation de confidentialité

Le prestataire de services et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence, à condition qu'il en indique l'état avec véracité (ex. 'en exécution'), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

Toute information de nature commerciale, organisationnelle et/ou technique (toutes les données, y compris, et ce sans limitation, les mots de passe, documents, schémas, plans, prototypes, chiffres) dont le prestataire de services prend connaissance dans le cadre du présent marché reste la propriété du Pouvoir Adjudicateur.

Dans le cadre du présent marché, la réglementation GDPR n'est pas d'application.

4.12 Clauses déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques ci-après peut aboutir à la résiliation du présent contrat et à l'exclusion du prestataire de services de la participation à d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, le prestataire de services et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays dans lequel les prestations ont lieu.

Conformément à la politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel (mettre le lien vers le texte), le prestataire de services et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets mis en œuvre par Enabel et de la population en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'appropriier les principes de base et les directives repris dans cette politique. En application de sa politique concernant l'exploitation et les abus sexuels, Enabel applique donc une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites visées dans sa politique concernant l'exploitation et les abus sexuels étayant une incidence sur la crédibilité professionnelle des contractants.

Toute tentative d'un prestataire de services visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le pouvoir adjudicateur de quelques manières que ce soit entraîné le rejet de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de service d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

4.13 Gestion des plaintes et tribunaux compétents

Le droit belge est seul applicable au présent marché.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et le prestataire de services, les parties se concerteront pour trouver une solution. Si nécessaire, le prestataire de services peut demander une médiation à l'adresse email complaints@enabel.be cfr. <https://www.enabel.be/fr/content/gestion-des-plaintes>.

Toute contestation relative aux commandes et aux présentes conditions contractuelles relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

5 Formulaires d'offres à signer par le soumissionnaire

5.1 Fiche d'identification

5.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES			
NOM(S) DE FAMILLE ¹			
PRÉNOM(S)			
DATE DE NAISSANCE			
JJ		MM AAAA	
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)		PAYS DE NAISSANCE	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ			
CARTE D'IDENTITÉ		PASSEPORT	PERMIS DE CONDUIRE ² AUTRE ³
PAYS ÉMETTEUR			
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL ⁴			
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
RÉGION ⁵	PAYS		
TÉLÉPHONE PRIVÉ			
COURRIEL PRIVÉ			
II. DONNÉES COMMERCIALES		Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.	

¹ Comme indiqué sur le document officiel.

² Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

³ A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

⁴ Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

⁵ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

<p>Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE ?</p> <p style="text-align: center;">OUI NON</p>	<p>NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant)</p> <p>NUMÉRO DE TVA</p> <p>NUMÉRO D'ENREGISTREMENT</p> <p>LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE PAYS</p>
<p>DATE</p>	<p>SIGNATURE</p>

5.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

NOM OFFICIEL⁶				
NOM COMMERCIAL (si différent)				
ABRÉVIATION				
FORME JURIDIQUE				
TYPE	A BUT LUCRATIF			
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF	ONG⁷	OUI	NON
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL⁸				
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)				
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS		
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA	
NUMÉRO DE TVA				
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL				
CODE POSTAL	BOITE POSTALE		VILLE	
PAYS	TÉLÉPHONE			
COURRIEL				
DATE	CACHET			
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ				

⁶ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

⁷ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

⁸ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

5.1.3 Entité de droit public⁹

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM OFFICIEL¹⁰			
ABRÉVIATION			
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹¹			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE			
(le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE OFFICIELLE			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
PAYS	TÉLÉPHONE		
COURRIEL			
DATE	CACHET		
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ			

⁹ Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquiescer et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

¹⁰ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹¹ Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

5.1.4 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

5.2 Formulaire d'offres – prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux TDR et conditions d'exécution du présent marché –, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans la demande de prix et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

<u>Rubriques</u>	<u>Unités</u>	<u>Quantité</u>	<u>Montant total hors TVA en FCFA</u>
<u>Honoraires du consultant</u>	<u>Homme/jour</u>	<u>20</u>	
<u>Phase 1 : état des lieux</u>	<u>Homme/jour</u>	<u>45</u>	
<u>Phase 2 : mise en œuvre</u>	<u>Homme/jour</u>	<u>10</u>	
<u>Phase 3 : digitalisation</u>			
<u>Montant total hors TVA</u>			
<u>TVA (18%)</u>			
<u>Montant total TTC</u>			
<u>Montant total TTC en toutes lettres</u>			
<u>Date et signature</u>			

NB :

➤ **Points d'attention pour l'offre financière**

- Le déplacement du consultant sur le terrain et ses perdiems seront à sa charge ;
- Les taxes, impôts et charges d'application au Bénin et/ou dans le pays d'origine du prestataire y compris la retenue à la source sur les honoraires relatifs aux services prestés au Bénin (**3% des honoraires pour les prestataires établis au Bénin**).

➤ **Eléments inclus dans le prix**

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans le coût de la prestation tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans ce coût :

- Les honoraires ;

- Les perdiems, frais d'hébergement ;
- La gestion administrative et le secrétariat ;
- Le déplacement, le transport et l'assurance ;
- Tout impôt et taxe prévus par la législation béninoise et la législation du pays d'origine du soumissionnaire y compris les retenues à la source applicables sur les services au Bénin ;
- Les frais de communication (internet compris), tous les coûts et frais de personnel ou de matériel nécessaires à l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires à l'exécution du marché.

5.3 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle** ;
 - 2° **corruption** ;
 - 3° **fraude** ;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
 - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme** ;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains ;
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal** ;
 - 8° création d'une société offshore.

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement (ou la fin de l'infraction pour 7°).

2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale**, c'est-à-dire qu'il a un retard de paiement pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales.

3. Le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales.

4. Le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme faute professionnelle grave :

- a. **une** infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 <lien> ;
- b. **une** infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 <lien>;
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation applicable dans le pays d'exécution des prestations relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.
La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;

6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec Enabel ou avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.
Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établi par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :
https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

8. <...>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Date

Localisation

Signature

5.4 Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Localisation

Signature

5.5 Documents à remettre – liste exhaustive

5.5.1 Tableau Marchés similaires exécutés.

Le soumissionnaire doit joindre à son offre la liste des principaux projets similaires (min. 5) exécutés au cours des 3 dernières années. Cette liste doit démontrer la capacité technique du soumissionnaire à exécuter le présent marché.

Pour chacun des projets énumérés, le soumissionnaire doit fournir dans son offre les certificats de bonne exécution (sans réserve majeure) et / ou toute pièce justificative (contrats, factures, etc.) approuvée par l'entité qui a attribué le marché / le client.

Description des principaux projets similaires	Montant total	Dates de réalisation	Nom et contacts du client

5.5.2 Documents à remettre

L'offre du soumissionnaire sera composée comme suit :

Documents généraux :

- Le formulaire d'identification signé, selon le modèle joint au point 5.1 ;
- La déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion signée selon le modèle joint au point 5.3 ;
- Une déclaration d'intégrité signée, selon le modèle joint au point 5.4.

Vis-à-vis de l'aptitude technique :

Le prestataire doit joindre :

- CV de l'expert ;
- Copie du diplôme de l'expert.

Vis-à-vis des critères d'attribution :

- La liste des marchés similaires réalisés
- Les attestations de bonne fin d'exécution portant l'adresse complète du Commanditaire accompagnées des copies des contrats ou bon de commandes y correspondant ;
- Le formulaire d'offre de prix et bordereau de prix signés, selon le modèle joint au point 5.2.

Vis-à-vis des motifs d'exclusion :

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait qu'avant la conclusion du marché, le pouvoir adjudicateur demandera obligatoirement les documents suivants :

- Une copie de l'Attestation d'Immatriculation à l'Identifiant Fiscal Unique (IFU) ;
- Une copie du Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- Un casier judiciaire datant de moins de 3 mois pour la personne qui est signataire au nom du soumissionnaire.

5.6 Annexes

5.6.1 Clause GDPR (en cas de prestataire de service qui va traiter des données personnelles)

Annexe I : Exemple de clauses contractuelles : obligations de l'adjudicataire (« sous-traitant ou processor ») vis-à-vis du pouvoir adjudicateur (« responsable du traitement »)

Le sous-traitant s'engage à :

1. traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/font l'objet de la sous-traitance
2. traiter les données **conformément aux instructions documentées** du responsable de traitement figurant en annexe du présent contrat. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public
3. **garantir la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat
4. veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception et de protection des données par défaut**
6. **Sous-traitance**

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai minimum de [...] à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties

suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7. Droit d'information des personnes concernées

Le sous-traitant, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. La formulation et le format de l'information doit être convenue avec le responsable de traitement avant la collecte de données.

8. Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent contrat.

9. Notification des violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de [...] heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant [...]. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

10. Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11. Mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes : [...]

12. Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à :

- détruire toutes les données à caractère personnel ou
- à renvoyer toutes les données à caractère personnel au responsable de traitement ou
- à renvoyer les données à caractère personnel au sous-traitant désigné par le responsable de traitement Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant.

Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.

13. Délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

14. Registre des catégories d'activités de traitement

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées;

dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins : la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel, des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement, des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à

caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique, une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15. Documentation

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

5.6.2 << Déclaration d'objectivité et de confidentialité

Je, soussigné(e), certifie par la présente mon accord pour participer à la préparation des documents de marché sus-référencé. Par la même occasion, je confirme avoir pris connaissance des informations disponibles à ce jour sur ce marché public.

En outre, je m'engage à assumer mes responsabilités avec honnêteté et équité. En prenant part à la préparation de documents, je serai objectif et respecterai en tous points les principes de concurrence loyale et d'impartialité, notamment en évitant toute clause ou disposition favorisant un produit, un fabricant, un fournisseur, un entrepreneur ou un prestataire de services donné.

Je m'engage à conserver de manière sûre et confidentielle les informations et les documents ("informations confidentielles") qui me seront communiqués ou dont je prendrai connaissance ou que j'élaborerai dans le cadre de la préparation du marché public sus-référencé et je m'engage à ne les exploiter qu'aux seules fins de la préparation de ce marché public et à ne les communiquer à aucune tierce partie. De plus, je m'engage à ne pas conserver de copie d'informations écrites et de prototypes fournis, ainsi qu'à n'aider et à ne m'associer avec aucun [soumissionnaire/demandeur/candidat] dans le cadre de ce marché public. Je suis pleinement conscient qu'en cas de non-respect, je serais exclu de ce marché public et que ma candidature/mon offre/ma demande pourra être rejetée.

Enfin, je m'engage à ne communiquer les informations confidentielles à aucun employé ou expert, à moins que ce dernier n'ait accepté de signer la présente déclaration et de se soumettre à ces dispositions.

Nom

Signature

Date